

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
Programme d'art mural 2019

Appel de projets – volets 1 et 2
Date limite : 15 mars 2019 à midi

Programme d'art mural 2019

Appel de projets 2019 – volets 1 et 2

Le Programme d'art mural soutient des projets à réaliser sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Il comprend trois volets : le volet 1 est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, tandis que les deux autres volets sont entièrement financés par la Ville. Un maximum de 250 000 \$ est également réservé pour des projets dans l'arrondissement de Ville-Marie grâce à un partenariat avec celui-ci.

Le présent document énonce les objectifs, les critères d'admissibilité et les procédures pour les deux premiers volets du programme afin d'assurer la clarté et la transparence du processus d'appel de projets.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme d'art mural vise à embellir l'espace public montréalais par la réalisation de murales extérieures visibles, créatives et liées à leur contexte. Ses objectifs spécifiques sont :

- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme d'art mural comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents. Le présent appel de projets concerne les deux premiers volets.

Volet 1 : Murales de grande visibilité

Ce volet, principalement axé sur la qualité artistique des murales, vise la réalisation de grandes murales sur des murs offrant une très bonne visibilité à partir du domaine public. Les projets soumis doivent être finement intégrés à leur environnement urbain, architectural et paysager.

Il s'adresse aux organismes à but non lucratif producteurs de murales ayant plus de deux ans d'expérience et associés à un artiste professionnel, à un muraliste ou à un collectif d'artistes reconnu.

Les critères d'appréciation des projets sont les suivants :

- Qualité du projet soumis et de son intégration urbaine, du portfolio et de la démarche artistique proposée (50 %)
- Visibilité, accessibilité et impact visuel du projet (25 %)
- Activités de médiation culturelle (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)

Au moment du dépôt de la demande, le mur doit être confirmé. L'artiste, le muraliste ou le collectif d'artistes soumet une (1) maquette de la murale proposée. Les autorisations requises, incluant celles du propriétaire du mur doivent être remises. Le financement de la part des partenaires doit également être confirmé.

Pour le volet 1, les projets situés dans des secteurs identifiés comme des quartiers culturels à travers l'ensemble des arrondissements de la Ville seront priorisés afin de favoriser une meilleure répartition des murales sur le territoire. La Politique de développement culturel 2017-2022 définit les quartiers culturels comme étant « des milieux de vie où se retrouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité ».

ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets déposés seront évalués par un comité constitué de sept (7) membres :

- un artiste ou expert en arts visuels
- un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal
- un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie
- un expert en art urbain ou en arts visuels
- un représentant du ministère de la Culture et des Communications
- un représentant des citoyens

Pour toute question sur le volet 1 du programme et ses modalités, contacter :

Sara Savignac Rousseau
Agente de développement culturel, Bureau d'art public, Service de la culture
sara.savignac.rousseau@ville.montreal.qc.ca
514-872-2686

Volet 2 : Murales de quartier

Ce volet, principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis, vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation.

Il s'adresse à tous les organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les organismes ou les partenaires de réalisation producteurs de murales doivent avoir un minimum de 2 ans d'expérience.

Les critères d'appréciation des projets sont les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais (5 %)

ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets déposés seront évalués par un comité constitué de sept (7) membres :

- un artiste ou expert en arts visuels
- un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal
- un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie
- un représentant du milieu communautaire
- un représentant de la diversité sociale
- un représentant du design urbain

Pour toute question sur le volet 2 du programme et ses modalités, contacter :

Chloé Roumagère
Conseillère en planification, Service de la concertation des arrondissements
chloe.roumagere@ville.montreal.qc.ca
514-872-6382

Au moment du dépôt de la demande, le secteur visé est identifié, mais le ou les murs définitifs peuvent être déterminés a posteriori avec les contributions financières octroyées dans le cadre du programme. De même, le ou les artistes doivent être identifiés, mais l'esquisse peut être réalisée en cours de projet. Ainsi, le choix du ou des murs et de la thématique de la murale peut être effectué en concertation avec les milieux concernés.

Cependant, la création et la réalisation artistiques doivent relever du ou des artistes ou muralistes choisis. Les esquisses validées par l'arrondissement, les plans et les autorisations nécessaires sont exigés en cours de projet et à transmettre au Responsable du programme.

EMPLACEMENT DE LA MURALE

Dans les deux volets, les murs d'immeubles ayant une désignation patrimoniale, situés dans un site patrimonial ou dans un secteur significatif tel qu'indiqué dans le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal; ou les murs neufs sont à éviter.

De plus, pour les ouvrages de maçonnerie il est essentiel de laisser 30 % de la surface non peinte afin de contrer l'effet pare-vapeur. S'il s'agit d'une surface de maçonnerie étant déjà entièrement peinte, il est nécessaire de le préciser dans le dossier. De plus, s'il s'agit d'une murale créée par-dessus une murale déjà existante, il sera important de le préciser et de présenter l'autorisation de l'artiste dont la murale serait recouverte.

Les murs de grande visibilité doivent être présentés dans le volet 1. Parmi les critères de grande visibilité, la superficie de la surface, l'achalandage du site, l'emplacement et l'impact visuel pour les citoyens et les usagers sont parmi les critères pris en considération lors de l'analyse des dossiers par le comité de sélection.

Dans l'arrondissement de Ville-Marie, une priorité sera accordée aux murs et aux secteurs étant fréquemment la cible de graffitis et de tags.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Les projets sont évalués en fonction du volet dans lequel ils ont été déposés, selon les critères mentionnés plus haut. Seuls les projets respectant l'admissibilité et les exigences mentionnées dans le présent document sont soumis au jury. Tout projet reçu après la date et l'heure limite du 28 février 2018 à midi seront non admissibles. Les dossiers incomplets seront également non admissibles. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de la conformité de son dossier.

S'il le juge opportun, le jury peut recommander une contribution financière d'un montant différent de celui inscrit dans la demande. Les projets recommandés par le jury sont ensuite soumis aux instances de la Ville de Montréal pour approbation.

CONFIDENTIALITÉ

Les organismes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des dossiers évalués dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels liés à l'évaluation de leur dossier.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury sont tenus à la confidentialité en regard de toute la documentation soumise par les organismes ainsi que des discussions et des délibérations du jury. Seuls les dossiers retenus seront rendus publics une fois les soutiens financiers approuvés par les instances de la Ville.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les contributions financières octroyées dans le cadre de ce programme peuvent aller jusqu'à concurrence de 49 000 \$ par projet et sont non récurrentes. La part de financement ne peut excéder 2/3 ou 66 %, du budget total du projet.

Dans le cas de projets déposés dans l'arrondissement de Ville-Marie, le financement peut aller jusqu'à 100 % du coût des projets ou jusqu'à concurrence de 98 000 \$. Pour l'établissement du montage financier, les contributions en services de l'organisme demandeur et de ses partenaires sont admissibles. Il est possible de compléter le financement par des contributions financières provenant du propriétaire de l'immeuble, de l'arrondissement ou d'autres partenaires.

Il est de la responsabilité de l'organisme d'indiquer distinctement les montants demandés à l'arrondissement et au Programme d'art mural. Si une contribution financière a été demandée ou sera demandée à un arrondissement, il est important de le mentionner dans la section « montage financier » du formulaire.

Le financement octroyé dans le cadre du Programme d'art mural doit servir exclusivement à financer les dépenses directement liées à la réalisation du projet. Seules les dépenses encourues à la suite de l'approbation de l'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme par les instances de la Ville de Montréal seront jugées admissibles. Un premier versement de 70 % du montant total de la contribution sera remis à l'organisme à la signature de la convention alors que le 30% restant sera versé conditionnellement à l'approbation du rapport final. Advenant le cas où un projet n'est pas réalisé en 2019, l'organisme devra réaliser un rapport de justification et s'engager, à la demande de la Ville, à retourner les fonds provenant du Programme d'art mural.

PROCÉDURE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Pour déposer un projet au Programme d'art mural, les organismes demandeurs doivent télécharger et remplir le formulaire disponible en ligne au www.ville.montreal.qc.ca/murales et joindre tous les documents nécessaires mentionnés directement dans le formulaire de demande.

La date limite de dépôt des dossiers est le 15 mars 2019 à midi.

Le dossier complet doit être envoyé par courriel à l'adresse suivante : artmural@ville.montreal.qc.ca avec la mention du volet désiré (volet 1 ou 2) en objet.

Si le dossier de dépôt s'avère difficile à transmettre par courriel, des outils de transfert ou de partage en ligne, tel WeTransfer, peuvent être utilisés avec la même adresse d'envoi. Tous les documents et les pièces jointes doivent être transmis en format PDF.

La rédaction de toute communication dans le cadre de l'appel de projets doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de projet.

Seuls les dossiers complets, conformes et reçus avant la date et l'heure limite seront considérés. Les dossiers n'ayant pas reçu d'accusé de réception sont considérés non déposés. Il est de la responsabilité de l'organisme de s'assurer de la conformité de son dossier.

RENCONTRE D'INFORMATION

Une séance d'information sur le programme aura lieu : **15 janvier 2018 de 17 h à 19 h**
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage, salle 6A-35, Montréal (entrée rue Notre-Dame)

Pour toute question sur le programme et ses modalités, il est possible de contacter les personnes suivantes, selon le volet visé :

INSTRUCTIONS RELATIVES AU FORMULAIRE

Cocher une seule catégorie (volet 1 ou 2).

Section 1 – Présentation de l'organisation

Le nom et les coordonnées de l'organisme demandeur sont exigés. La personne responsable de l'organisation est celle habilitée à signer le formulaire au nom de l'organisation par résolution de son conseil d'administration.

La personne responsable du projet à l'organisme est celle qui assurera la coordination et le suivi du projet. À ce titre, ses coordonnées (téléphone et courriel) sont requises. Elle sera le contact privilégié de la Ville tout au long du projet.

L'organisme doit présenter sa mission et ses activités régulières, ainsi que son expérience en réalisation de murales. Deux ans d'expérience à ce titre sont requis pour déposer un dossier au volet 1. Pour le volet 2, cette expérience doit être portée par l'organisme lui-même ou par l'entremise d'un organisme producteur de murale qui collabore avec l'organisme porteur du dossier.

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Le nom de l'artiste*, du muraliste ou du collectif d'artistes doit être déterminé au moment du dépôt de la demande. Si l'artiste travaille en collaboration avec d'autres artistes pour la réalisation de la murale, ou s'il s'agit d'un collectif, le nom et les coordonnées de l'artiste principal ou concepteur de la murale sont requis, ainsi que le nom des membres principaux de l'équipe de réalisation. Le nombre de projets d'art mural réalisés par l'artiste principal ou, s'il s'agit d'un collectif, par le collectif est demandé.

** On entend par artiste professionnel un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui se déclare artiste professionnel, qui crée des œuvres pour son propre compte ; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs (S-32.01).*

Section 3 – Présentation du projet

Dans cette section, l'organisme doit présenter le projet de murale, le contexte dans lequel il s'inscrit et les moyens de mobiliser la communauté locale.

VOLET 1	VOLET 2
Description du projet de murale	
Décrire le projet de murale et le concept proposé en précisant comment il s'articule en regard de la démarche artistique de l'artiste.	Décrire la démarche artistique et les moyens envisagés ou réalisés pour parvenir au concept. Indiquer comment ils tiennent compte des besoins locaux ou impliquent la communauté locale.
Emplacement de la murale	
Mentionner l'arrondissement ciblé, l'adresse précise du projet, la surface du mur visé ainsi que la visibilité, l'accessibilité et les problématiques, le cas échéant. Expliquer l'impact visuel de la réalisation d'une murale sur le site en tenant compte des quatre saisons et de l'achalandage véhiculaire ou piétonnier. Inclure le plan de localisation ainsi que des photos récentes du mur en différentes saisons, permettant de bien évaluer son environnement. Si l'intégration au formulaire s'avère problématique, le plan et les photos peuvent être joints à part, en format pdf.	Si le ou les murs sont déjà choisis, mentionner la ou les adresses, la surface totale, la visibilité, l'accessibilité et les problématiques. Dans le cas contraire, nommer le secteur précis ciblé par le projet (rue commerciale donnée, ruelles vertes, quadrilatère déterminé, etc.). Si plus d'une murale est prévue, mentionner le nombre. La problématique du secteur, notamment en termes de graffitis, doit être expliquée, ainsi que la visibilité, la surface totale et l'accessibilité visées pour les murs. Inclure le plan de localisation ainsi que des photos récentes du mur. Si l'intégration au formulaire s'avère problématique, le plan et les photos peuvent être joints à part, en format pdf.
Adéquation du projet avec le contexte local	
Justifier en quoi la réalisation de la murale s'inscrit dans le cadre d'une problématique, d'objectifs ou de besoins particuliers identifiés par le milieu et de quelle façon elle viendra y répondre. Si le milieu est un quartier culturel reconnu ou bénéficie d'une planification culturelle ou d'un programme relié aux murales (circuit), expliquer l'apport de la ou des murales dans ce cadre. Préciser les liens, s'il y a lieu, avec les plans locaux de développement culturel ou les initiatives de revitalisation. Finalement, indiquer les différents partenaires associés au projet.	

Description du projet de médiation culturelle	Description du projet de mobilisation de la communauté
<p>La médiation culturelle¹ désigne des stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échange et de rencontre entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques.</p> <p>Préciser les activités de médiation culturelle en amont et en aval de la production de l'œuvre. Indiquer le nombre de citoyens, d'entreprises et d'organisations rejointes, leur apport, leur profil, la façon de les rejoindre de même que le nombre total d'activités prévues avec ceux-ci.</p> <p>Mentionner également les activités et les outils de promotion et d'inauguration de la murale.</p>	<p>Préciser les stratégies visant à impliquer la communauté et les citoyens en amont et en aval de la production de l'œuvre.</p> <p>Indiquer le nombre de citoyens, d'entreprises et d'organisations rejointes, leur apport, leur profil, la façon de les rejoindre de même que le nombre total d'activités prévues avec ceux-ci.</p> <p>Mentionner également les activités et les outils de promotion et d'inauguration de la murale.</p>
<p>Il peut s'agir d'activités d'animation pédagogique, de visites guidées, d'ateliers d'initiation, de création, de découvertes, d'activités d'accompagnement ou de rencontres-discussions en lien avec la murale.</p>	<p>Il peut s'agir d'inviter les membres de la communauté à participer à la réflexion entourant le projet (choix de murs, de thèmes...), à la démarche de création (consultation, participation) ou à des activités liées à la réalisation de la murale (ateliers d'initiation, production d'outils, rencontres avec l'artiste...), etc.</p>
Mesures de préservation de la murale	
<p>Dans le but d'assurer une certaine longévité aux murales, une préparation adéquate du ou des murs est requise : évaluation par un ingénieur ou maçon, incluant les parapets et les allèges de fenêtres, réfection et jointement des surfaces si nécessaire, dégraissage du film de poussière avec des produits appropriés, nettoyage et rinçage, apprêt et peinture de bonne qualité.</p> <p>Les mesures de suivi prévues doivent permettre une vérification régulière de la murale, son maintien en bon état et l'enlèvement de tout graffiti observé dans un délai acceptable et ce, pendant une période minimale de 5 ans. Sur toutes les surfaces sauf la brique, il est fortement recommandé d'appliquer un enduit anti-graffiti sur l'ensemble de la murale. Ces enduits, dûment testés en laboratoire et sur des murales, permettent un entretien plus facile par une meilleure conservation et un enlèvement des graffitis par nettoyage à l'eau à haute pression. Si un tel enduit n'est pas utilisé, l'entente avec l'artiste doit obligatoirement prévoir des garanties de retouche de la murale en cas d'incident, soit par l'artiste lui-même ou en habilitant l'organisme à le faire (autorisations, codes de couleur, etc.), et ce pour une durée de cinq (5) ans.</p>	

Section 4 – Échéancier

Toutes les étapes liées à la réalisation de la murale doivent être détaillées : étapes préparatoires, réalisation de chaque murale, activités de médiation ou de mobilisation de la communauté, promotion, inauguration, etc. L'échéancier visé pour chacune de ces étapes doit être indiqué.

Section 5 – Signature

L'organisation confirme ici sa volonté de déposer une demande dans le cadre du Programme d'art mural et à en respecter les exigences, telles que détaillées plus bas.

Section 6 – Pièces à joindre

Les pièces à joindre sont énumérées dans le formulaire. Certaines sont exigées pour tous les projets, alors que d'autres ne le sont que pour le volet 1. Il est essentiel que l'organisme demandeur s'assure de réunir toutes les pièces requises lors du dépôt de sa demande, car **aucune autre pièce ne sera acceptée après l'heure et la date limite de dépôt.**

VOLET 1	VOLET 2
Lettre d'appui de l'arrondissement	
<p>Les projets déposés doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement dans lequel ils seront réalisés. Cet appui doit se traduire, au minimum, par une lettre d'approbation du projet qui doit être annexée à la demande de financement. Parmi les informations à valider avec l'arrondissement, l'organisme doit s'assurer que le mur ciblé ne sera pas caché par un projet de construction. L'arrondissement peut contribuer au projet par une participation financière ou par l'apport de services techniques (octroi de permis, communications, etc.).</p>	<p>Les projets déposés doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement dans lequel ils seront réalisés. Cet appui doit se traduire, au minimum, par une lettre d'approbation du projet qui doit être annexée à la demande de financement. Parmi les informations à valider avec l'arrondissement, l'organisme doit s'assurer que le mur ciblé ne sera pas caché par un projet de construction. L'arrondissement peut contribuer au projet par une participation financière ou par l'apport de services techniques (octroi de permis, communications, etc.).</p>

¹ Voir la section « Qu'est-ce que la médiation culturelle » du site internet montreal.mediationculturelle.org : <http://montreal.mediationculturelle.org/quest-ce-que-la-mediation-culturelle/>.

Pour les projets déposés dans le volet 1, cette lettre d'appui doit inclure l'approbation de la maquette.	Avant sa réalisation, l'arrondissement doit également approuver toute maquette ou esquisse du projet dans le cadre du volet 2.
Entente avec l'artiste	
L'entente (obligatoire) entre l'organisme et l'artiste ou le collectif d'artistes doit inclure : <ul style="list-style-type: none"> • La confirmation de sa disponibilité aux dates visées dans l'échéancier • L'autorisation de reproduction et d'utilisation sans frais et sans limites de temps des photos de l'œuvre par la Ville de Montréal pour ses publications et son site Internet; la Ville s'engage lors de la publication de ces photos à les accompagner des légendes et crédits fournis par l'organisme, dont le nom du ou des artistes ou du collectif • Le montant des honoraires prévus • Une procédure de retouche en cas d'incident et précisant la méthode de préservation de la murale 	Non obligatoire lors du dépôt pour le volet 2.
Choix du mur et lettre d'autorisation du propriétaire	
Le mur est choisi et le dossier comprend une lettre d'autorisation du propriétaire doit entre autres inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Son autorisation à ce que l'organisme demandeur réalise la murale et y ait accès à des fins d'entretien pendant une période de cinq (5) ans • Son engagement à ne pas endommager, retirer ou recouvrir la murale pendant un minimum de cinq (5) ans, dans la mesure du possible • Son assurance qu'il avisera l'organisme demandeur de tout graffiti ou dégradation, ou de tout événement qui pourrait compromettre le maintien de la murale ou d'une de ses parties sur le bâtiment et ce, dès connaissance de l'événement • Son engagement à autoriser, sauf pour motifs raisonnables, toute demande d'accès aux représentants de la Ville de Montréal pour des fins de vérification, d'entretien ou de réparation de la murale. <p>Une fois le projet retenu, l'organisme doit signer une entente avec le propriétaire incluant tous les points ci-haut mentionnés. De plus, cette entente devra inclure une clause mentionnant les avenues possibles après les cinq (5) ans de l'entente, comme le renouvellement d'une entente d'entretien, le retrait de la murale ou la réalisation d'une nouvelle murale. Cette entente devra être fournie au Représentant avant la réalisation de la murale.</p>	Non obligatoire lors du dépôt pour le volet 2.
Maquette de la murale	
La maquette de la murale doit être réalisée en tenant compte des particularités du mur et de son environnement immédiat. En ce sens, elle doit inclure les éléments architecturaux (fenêtres, escaliers, saillies, etc.) et, s'il y a lieu, les éléments bâtis, arbres et végétaux se trouvant à proximité ou devant le mur.	Non obligatoire lors du dépôt pour le volet 2. Les maquettes présentées ne pourront être considérées par le jury au moment de l'évaluation de la demande. Si aucune maquette n'est jointe ou définie au dépôt du projet, l'organisme devra soumettre celle-ci pour approbation auprès de l'arrondissement puis auprès du Représentant du programme.

Section 7 – Montage financier

Les revenus inclus dans le montage financier doivent être confirmés par une lettre d'appui ou d'intention du partenaire concerné, y compris l'arrondissement, qu'ils soient accordés en services (soutien technique, prêt d'équipement, etc.) ou en argent. Pour chacune des dépenses, la provenance des fonds est demandée : organisme demandeur, propriétaire, partenaire (préciser lequel), arrondissement et Programme d'art mural. S'il s'agit d'une contribution en services, sa valeur doit être évaluée et la case correspondante cochée. D'autres dépenses liées au projet de murale peuvent être ajoutées dans les espaces prévus à cette fin.

Les honoraires de l'artiste concepteur et ses droits d'auteur ainsi que les honoraires de l'équipe de réalisation doivent représenter un minimum de 30 % de la valeur totale du projet et tenir compte de l'expérience de l'artiste et de la surface totale de l'espace à couvrir. Les frais administratifs du projet ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet; il en va de même pour les contingences ou les

imprévus (10 %) liés à la réalisation de la murale. Les frais de suivi et d'entretien de la murale, incluant l'apposition d'enduit anti-graffiti ou les retouches, ne peuvent excéder 10 % de la valeur totale du projet.

L'organisme doit clairement distinguer dans son montage financier le montant demandé dans le cadre du Programme d'art mural et celui demandé ou obtenu par l'arrondissement. **Dans le cas où la murale est réalisée dans l'arrondissement de Ville-Marie, aucun montant ne doit être inscrit dans la section « arrondissement » du montage financier.**

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'aide financière accordée par la Ville, dont les modalités de versement sont prévues à la résolution approuvée par les autorités compétentes de la Ville, l'organisme s'engage à :

VOLET 1	VOLET 2
<ul style="list-style-type: none"> utiliser cette somme aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes et fournir à la Ville la confirmation écrite et signée par son représentant autorisé de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet; 	
<ul style="list-style-type: none"> réaliser la murale de façon à respecter la maquette soumise lors du dépôt du projet; toute modification mineure touchant cette dernière ou tout changement de mur doit être préalablement approuvé par le jury; 	<ul style="list-style-type: none"> si l'organisme souhaite apporter des modifications au concept, notamment en regard du choix du mur, des objectifs, des maquettes ou échéanciers, elles doivent être approuvées par l'arrondissement et par le représentant autorisé du programme (ci-après le Représentant);
	<ul style="list-style-type: none"> remettre en cours de projet les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> L'adresse complète du ou des murs définitifs retenus, avec des plans de localisation L'autorisation du propriétaire de chacun des murs Une photo récente de chacun des murs avant l'ajout de la murale La maquette finale de la murale L'approbation de la maquette par l'arrondissement concerné
<ul style="list-style-type: none"> mettre en évidence la participation de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires s'il y a lieu, dans tous les programmes, publications, annonces et autres outils de communication relatifs au projet de murale et les faire approuver au préalable par le Représentant, selon les modalités de la Ville et du gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel; 	<ul style="list-style-type: none"> mettre en évidence la participation de la Ville et des autres partenaires, s'il y a lieu, dans tous les documents promotionnels et autres outils de communication relatifs au projet et les faire approuver au préalable par le Représentant, selon les modalités du Protocole de visibilité annexé à l'entente qui sera signée entre les parties;
<ul style="list-style-type: none"> aviser et faire approuver par le Représentant tout autre changement relatif à d'autres aspects du projet pour lequel une aide financière a été accordée; 	
<ul style="list-style-type: none"> payer directement aux sous-traitants qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en contrepartie de l'aide financière accordée par la Ville pour la réalisation du projet; 	
<ul style="list-style-type: none"> respecter et faire respecter par tous les partenaires du projet les règles applicables en matière de santé et sécurité au travail; 	
<ul style="list-style-type: none"> réaliser le projet dans le respect des normes, règlements et lois en vigueur, obtenir, à ses frais, toutes autorisations ou permis requis pour réaliser le projet; 	
<ul style="list-style-type: none"> prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard; 	
<ul style="list-style-type: none"> souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du projet, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par projet, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme coassurée. Une copie devra être fournie dans les dix jours de la signature de la convention ou avant cette date; 	
<ul style="list-style-type: none"> identifier l'œuvre selon les modalités et les critères qui seront fournis à l'organisme ultérieurement. Notez que les logos sont interdits et que seules les mentions des partenaires inscrites en toute lettre seront autorisées; 	
<ul style="list-style-type: none"> produire à la satisfaction du Représentant un bilan des réalisations et un compte-rendu financier du projet soutenu dans les trente (30) jours suivant sa réalisation, et ce, au plus tard avant le 29 novembre 	

<p>2019, 17 h. À défaut de se conformer à ces engagements, l'organisme ne pourra recevoir le versement final du projet et ne pourra bénéficier d'une nouvelle contribution;</p>
<ul style="list-style-type: none"> • fournir à la Ville au moins trois (3) photos liées au projet soutenu, selon les conditions prescrites par le Représentant. Ces photos devront faire l'objet d'une licence en faveur de la Ville, permettant à cette dernière de les reproduire et de les utiliser sans frais et sans limites de temps pour ses publications et son site Internet. La Ville s'engage lors de la publication de ces photos à les accompagner des légendes et crédits fournis par l'organisme;
<ul style="list-style-type: none"> • assurer une inspection régulière de la ou des murales financées dans le cadre du programme et remédier à toute détérioration, qu'elle soit d'origine humaine ou environnementale, dans des délais raisonnables, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du projet. Cette clause ne s'applique pas dans le cas d'une détérioration majeure sur plus de 50 % de la surface de la murale, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors du contrôle de l'organisme. Si la partie basse du ou des murs n'est pas peinte, l'organisme a tout de même la responsabilité de l'entretenir;
<ul style="list-style-type: none"> • une fausse déclaration ou le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraînera le rejet immédiat du dossier de candidature en cause;
<ul style="list-style-type: none"> • si l'organisme fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé par le Représentant, ou cesse de se conformer aux critères d'admissibilité du présent programme avant la réalisation complète du projet, le Représentant pourra exiger qu'il lui remette en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet, et ce, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
<ul style="list-style-type: none"> • À noter que les représentantes du programme ainsi que les arrondissements concernés doivent être tenues informés de l'avancement du projet ainsi que de l'inauguration.

ÉCHÉANCIER 2019

15 mars à midi : date limite de réception des candidatures

Mars : tenue du jury

Avril : annonce des candidatures retenues

Printemps-été-automne : début des projets et réalisation des murales

Été-automne : inauguration des murales

15 octobre : date limite de fin des projets

29 novembre à 17h : date et heure limite de remise des redditions de compte

Le volet 1 est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.



Le volet 2 est financé par la Ville de Montréal.



À noter que les projets du volet 1 et 2 peuvent recevoir du financement de l'arrondissement de Ville-Marie si ces derniers sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement :



Le volet 3 est financé par la Ville de Montréal.

Ce volet fait l'objet d'un concours distinct des deux premiers volets et s'adresse directement aux artistes professionnels en arts visuels plutôt qu'aux OSBL.